



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 15 novembre 2019  
[PC-OC/Docs 2019/ PC-OC (2019)12FR]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC(2019)12

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

Liste des décisions prises à la 77<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
sous la présidence de Mme Barbara Goeth Flemmich (Autriche)  
13-15 novembre 2019

## 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par la présidente, le PC-OC a adopté [l'ordre du jour](#) tel qu'il est publié en ligne.

## 2. Points d'information

Le PC-OC a pris note :

- des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, chef de la Division du droit pénal et de la Division de la lutte contre le terrorisme, sur les derniers développements intervenus au Conseil de l'Europe, en particulier l'élection de la nouvelle Secrétaire Générale, Mme Marija Pejčinović Burić, ex Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes de la Croatie, qui a pris ses fonctions le 18 septembre 2019 et la fin de la crise financière dans la mesure où tous les États membres du Conseil de l'Europe sont désormais à jour de leurs contributions obligatoires au budget ordinaire pour 2019. Des informations ont par ailleurs été transmises sur la nomination de M. Gianluca Esposito comme chef du Service de la lutte contre la criminalité.

des attentes à l'égard du rôle du PC-OC, dont le mandat sera adopté par le Comité des Ministres le 19 novembre. M. Chiaromonte a souligné que ce comité continuerait à jouer un rôle central dans le suivi et l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine pénal et poursuivrait sa coopération avec d'autres comités qui s'emploient à lutter contre des infractions spécifiques aux fins de fournir des orientations et d'assurer la cohérence de l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

du souhait que la session spéciale pour le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale permette d'impulser une nouvelle dynamique du changement, en tenant compte des réalités actuelles de l'entraide judiciaire, du besoin accru d'efficacité, des insuffisances et des possibilités qu'offre l'évolution rapide des technologies. Il a été souligné que la récente conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe organisée dans le cadre de la présidence française a témoigné de la volonté politique d'améliorer la coopération internationale en matière pénale.

- des informations détaillées communiquées par M. Alexander Seger (chef de la Division Cybercriminalité) concernant les progrès réalisés dans l'élaboration d'un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest dont l'achèvement est prévu d'ici à fin 2020. Il a indiqué que les commentaires du PC-OC sur les projets de dispositions concernant l'utilisation des langues, les procédures d'urgence pour les demandes d'entraide et le recours à la visioconférence ont été présentés lors de la réunion du groupe de rédaction le 16 octobre, que la prochaine réunion plénière du T-CY, couplée à la réunion plénière de rédaction, se tiendrait du 18 au 20 novembre 2019 et que les prochaines consultations sur le projet de deuxième protocole additionnel seraient menées dans le cadre de la Conférence Octopus les 21 et 22 novembre. S'agissant des projets de dispositions relatives à l'entraide judiciaire portant sur les aspects traités par le deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, il a précisé que l'harmonisation des normes n'était pas toujours possible en raison des spécificités de la question et des obligations légales des Parties à la Convention de Budapest. M. Seger a rappelé que les dispositions relatives à l'entraide judiciaire de la Convention de Budapest ne s'appliqueraient qu'en l'absence d'autres normes en la matière et ne s'appliqueraient pas aux Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Afin d'assurer la plus grande cohérence possible avec les normes préexistantes du Conseil de l'Europe et d'apporter des précisions supplémentaires, le T-CY et le PC-OC tiendront une réunion conjointe le 24 janvier pour examiner les dispositions relatives à l'entraide judiciaire prévues dans le projet de deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest.

- des informations communiquées par la Présidente, faisant suite à l'intervention de Mme Laurence Fontana Jungo (Suisse), indiquant que la question de savoir comment permettre la coopération des États non membres de l'UE avec le Parquet européen sur la base de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, serait examinée ultérieurement le 28 novembre 2019 lors de la réunion du COPEN à Bruxelles. Plusieurs membres du PC-OC se sont interrogés sur la possibilité évoquée par la Commission européenne de résoudre cette question en considérant le Parquet européen comme une autorité judiciaire nationale et attendaient que de nouvelles consultations entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe permettent d'apporter des éclaircissements quant aux conséquences juridiques de cette décision pour l'application de la Convention.
- des informations communiquées par les experts sur la négociation et la conclusion des traités bilatéraux pertinents pour les travaux du PC-OC ;
- des informations transmises par le secrétariat au sujet des dernières signatures et ratifications des différents traités relevant de la compétence du PC-OC.

### **3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC**

#### **Informations par pays et personnes de contact**

Attirant l'attention sur l'importance d'actualiser régulièrement les informations par pays et les personnes de contact, le PC-OC a décidé :

- d'inviter une nouvelle fois les experts qui ne l'ont pas encore fait à communiquer dans les meilleurs délais les informations de leur pays sur les procédures nationales en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de saisie et de confiscation, ainsi que de transfèrement des personnes condamnées ;
- de renouveler également son appel à fournir des informations sur les personnes de contact et les traités bilatéraux présentant un intérêt pour les travaux du Comité, ou à mettre à jour ces informations.

#### **a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme**

Le PC-OC a pris note des dernières mises à jour, approuvé les améliorations à apporter à l'index et aux résumés proposées par le PC-OC Mod et remercié M. Miroslav Kubicek pour sa contribution et son investissement dans ces travaux.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter les experts à informer le secrétariat de toute nouvelle décision de la Cour qui pourrait être utile pour les futures mises à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence.
- de demander au PC-OC Mod de mettre à jour et d'améliorer l'index et les résumés à temps pour la prochaine réunion plénière.

### **4. Mise en œuvre du Plan d'action sur la lutte contre le crime organisé transnational (COT)**

#### **a. Information par les délégations nationales sur les suites données aux lettres envoyées par le Président du PC-OC pour revoir et limiter les déclarations et réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC**

Rappelant la décision prise à sa 73<sup>e</sup> réunion, à savoir « que les experts, qui recevront cette lettre, devront prendre les mesures internes nécessaires pour consulter les différentes autorités concernées et rendre compte en réunion plénière du résultat de cet exercice de passage en revue », le Comité a pris note des résultats présentés.

Le PC-OC a décidé :

- de maintenir ce point à l'ordre du jour et d'inviter les experts à continuer d'informer la plénière des suites données aux lettres lors de ses prochaines réunions.

**b. Examen de l'étude de M. Martin Polaine (consultant) sur la faisabilité et l'éventuelle valeur ajoutée d'un instrument contraignant relatif à la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs et propositions de suivi**

À l'issue de la présentation de M. Martin Polaine et des discussions tenues lors de la dernière réunion plénière, le PC-OC a examiné le suivi à donner, en tenant compte des conclusions du PC-OC Mod et des propositions du secrétariat exposées par M. Gianluca Esposito.

Le PC-OC a décidé :

- de souscrire aux conclusions du PC-OC Mod selon lesquelles le meilleur suivi à donner serait de développer plus encore l'entraide judiciaire. Néanmoins, tout en reconnaissant que la plupart des recommandations figurant dans le rapport ne relevaient pas de la compétence du PC-OC, les aspects tels que le recouvrement et le partage des avoirs devraient également être examinés par le PC-OC dans le cadre de l'entraide judiciaire ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner plus avant les propositions faites par le secrétariat et la plénière visant à améliorer l'efficacité de l'entraide judiciaire en matière pénale, et de faire part de ses conclusions à la plénière en vue d'approfondir la réflexion.

**c. Interconnexion des réseaux judiciaires**

Le PC-OC a pris connaissance des informations transmises par M. Antonio Segovia Arancibia (Chili) sur les activités de l'Association ibéro-américaine des ministères publics (AIAMP) ainsi que sur les activités des réseaux judiciaires soutenus par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présentées par M. Luis Francisco de Jorge Mesas, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'ONUUDC.

Renvoyant au Plan d'action sur la lutte contre le crime organisé transnational, le PC-OC a également examiné les différentes manières de relier entre eux les différents réseaux judiciaires, notamment en élaborant une liste commune des réseaux concernés au niveau mondial qui serait publiée sur le site internet de ces derniers, en organisant des réunions ou des activités conjointes entre les réseaux, en organisant des réunions périodiques des secrétariats des réseaux, en utilisant les secrétariats des réseaux comme un intermédiaire pour transmettre les coordonnées des points de contact aux fins de la communication opérationnelle entre les différents réseaux etc. Le PC-OC a noté avec satisfaction que l'AIAMP et l'ONUUDC seraient disposés à coopérer dans ce sens.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter l'AIAMP, le Réseau judiciaire européen, IberRed et l'ONUUDC à la prochaine réunion du PC-OC Mod et de demander au PC-OC Mod de faire des propositions de suivi qui seront examinées lors de la prochaine plénière.

**5. Session spéciale pour le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**

Cette session, ouverte par la présidente, Mme Barbara Goeth Flemmich, et par le chef du Service de la lutte contre la criminalité, M. Gianluca Esposito, a débuté par une intervention du professeur Otto Lagodny de l'université de Salzbourg retraçant l'histoire de la Convention et exposant les défis d'aujourd'hui et de demain.

D'autres thématiques ont été abordées, notamment :

- les tendances récentes dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pertinente pour l'application de la Convention, intervention de M. Erik Verbert (Belgique) et
- l'échange d'informations sur les casiers judiciaires en application des articles 13 et 22 de la Convention, intervention de M. Yann Teraud, chef du bureau des fichiers spécialisés et des échanges internationaux, Casier judiciaire national (France).

L'après-midi a été consacrée à deux ateliers parallèles, l'un sur le recours à la visioconférence, animé par Mme Yael Bitton (Israël) et l'autre sur les équipes communes d'enquête, animé par M. Slawomir Buczma (EUROJUST).

Pour clôturer la journée, les rapporteurs ont présenté les résultats des ateliers - M. Adil Abilov (Azerbaïdjan) pour l'atelier sur la visioconférence et Mme Joana Ferreira (Portugal) pour celui sur les équipes communes d'enquête – et la présidente a présenté les conclusions.

Le PC-OC a décidé :

- de publier les interventions et les conclusions des ateliers sur son site web ;
- de demander au PC-OC Mod de faire des propositions concernant les suites à donner à la session en tenant compte des discussions tenues quant aux développements en matière d'entraide judiciaire.

## **6. Convention européenne d'extradition**

### **a. Examen d'un formulaire type de demande d'extradition**

Le PC-OC a examiné le projet de formulaire proposé par M. Erik Verbert et le PC-OC Mod, suggéré quelques modifications et étudié les points à aborder dans les lignes directrices.

Le PC-OC a décidé d'approuver le formulaire type de demande d'extradition, tel que modifié, et de demander à M. Verbert de rédiger les lignes directrices avec le concours du secrétariat.

### **b. Mise à jour de la publication « Extradition : European Standards » (2007)**

Le PC-OC a pris acte des informations communiquées par M. Verbert au sujet du projet de mise à jour de la publication « Extradition : European Standards » ainsi que des discussions menées par le PC-OC Mod lors de sa réunion de septembre.

Le Comité a décidé :

- de remercier M. Verbert d'avoir entrepris cette importante démarche et Mme Amanda Shiels (Royaume-Uni), M. Adil Abilov (Azerbaïdjan), M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) et M. Jason Carter (États-Unis) pour l'aide apportée dans le cadre des travaux de recherche et de rédaction de la mise à jour ;
- de demander au PC-OC Mod de suivre l'élaboration de la mise à jour ;
- de reprendre la discussion sur ce point lors de sa prochaine réunion plénière.

### **c. Conséquences possibles des arrêts Petruhhin et des arrêts connexes de la CJUE**

Le PC-OC a repris la discussion sur les conséquences de l'arrêt Petruhhin et des arrêts connexes de la CJUE et décidé de continuer de suivre de près les évolutions concernant cette importante question.

### **c. Autres**

Le PC-OC a également pris connaissance des questions soulevées par Mme Solveig Volquardsen (Allemagne) quant à la nécessité d'accepter expressément les déclarations d'un autre État partie

concernant l'application territoriale de la Convention et l'application de la Convention à la suite d'un accord entre l'Union européenne et l'Islande et la Norvège sur l'application du mandat d'arrêt européen.

Le Comité a décidé de charger le secrétariat de consulter le Bureau des Traités sur ces questions.

Le PC-OC a également entendu la proposition de M. Aviad Eliya (Israël) d'examiner les obligations des États requérants dans les procédures d'extradition et décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour des discussions lors d'une future réunion.

#### **7. Élection du/de la Président(e) et vice-Président(e) du PC-OC**

Le PC-OC a réélu Mme Barbara Goeth Flemmich à sa présidence et M. Erik Verbert à sa vice-présidence pour un deuxième mandat d'un an.

#### **8. Dates des réunions prévues en 2020**

Le PC-OC a décidé de tenir ses réunions plénières du 18 au 20 mai et du 17 au 19 novembre 2020. Les réunions du PC-OC Mod auront lieu du 22 au 24 janvier et du 22 au 24 septembre 2020.

#### **9. Questions diverses**

Le PC-OC a pris note de la proposition de M. Aviad Eliya (Israël) d'inviter le chef de l'autorité centrale de Thaïlande pour un échange de vues sur les procédures relatives au transfèrement des personnes condamnées.

Il a été décidé d'approfondir cette proposition lors de sa prochaine réunion.